

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS408

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE 5

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le modèle français de fin de vie se distingue par l'engagement du personnel médical à offrir aux patients une fin de vie digne et sereine, en particulier au sein des unités de soins palliatifs.

Ce modèle fondé sur l'accompagnement et la compassion constitue une réponse essentielle à la souffrance et à la maladie.

Néanmoins sa rédaction actuelle à l'alinéa 10 réduit ce modèle à une simple option, ce qui pourrait être perçu comme un recul et une rupture d'égalité entre les patients bénéficiant de soins palliatifs et ceux qui n'en bénéficient pas.

Afin de garantir l'égalité de traitement pour tous, il est nécessaire de reformuler l'alinéa 10 comme proposé.